



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2015
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français

Soixante-dixième session

Point 18 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de politique macroéconomique :
commerce international et développement**

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 68/200 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Il contient les résultats du suivi que le Secrétaire général effectue à l'égard de l'imposition de ces mesures et une analyse des répercussions de ces dernières sur les pays touchés, en particulier de leurs incidences sur le commerce et le développement. Le rapport rend compte des réponses des États Membres et de certaines organisations internationales (figurant en annexe) à la note verbale dans laquelle le Secrétaire général demandait des informations sur cette question. Des données supplémentaires recueillies par le Secrétariat figurent également dans le rapport.

Dans leurs réponses, les États Membres se déclarent opposés à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur des pays en développement. Ils considèrent que ces actions vont à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies, des normes du droit international et du système commercial multilatéral réglementé et qu'elles portent atteinte à la souveraineté des États. Des États Membres ont fait part de leurs préoccupations au sujet des effets préjudiciables des mesures économiques unilatérales sur le développement socioéconomique des pays touchés. Des organisations internationales ont indiqué que les sanctions unilatérales étaient généralement néfastes à la population des pays touchés et entravaient le commerce international. Le nombre de mesures économiques unilatérales a augmenté ces dernières années.

* A/70/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Résumé des réponses reçues d'États Membres, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales	3
III. Suivi des mesures unilatérales et étude de leurs incidences sur les pays touchés	4
Annexes	
I. Réponses reçues des États Membres	7
Brunéi Darussalam	7
Cambodge	7
Chili	7
Congo	8
Cuba	8
Émirats arabes unis	11
Équateur	11
Lettonie	12
Madagascar	12
Mongolie	13
Oman	13
Paraguay	13
République arabe syrienne	14
République centrafricaine	16
Sénégal	17
Sri Lanka	17
Tunisie	17
Turquie	18
Venezuela (République bolivarienne du)	18
Zimbabwe	19
II. Résumé des réponses reçues d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales	21
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	21
Commission économique pour l'Afrique	23
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	25

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/200 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Dans cette résolution, l'Assemblée a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type, d'étudier leurs répercussions sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement, et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

3. En conséquence, par une note verbale datée du 1^{er} avril 2015, le Secrétariat a invité les gouvernements de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à lui faire part de leurs vues et à lui communiquer toute information utile sur l'existence de sanctions unilatérales et les incidences qu'elles avaient pu avoir sur leur commerce et leur développement. Les réponses reçues de 20 États Membres figurent à l'annexe I du présent rapport.

4. Les organisations, programmes et organismes intéressés, faisant partie ou non du système des Nations Unies, ont également été invités à communiquer des informations et des analyses sur les faits nouveaux dans ce domaine. Un résumé des réponses de trois organisations figure à l'annexe II du présent rapport.

II. Résumé des réponses reçues d'États Membres, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales

5. Les États Membres se sont dits opposés à l'imposition de mesures unilatérales. Ils considèrent que les mesures économiques unilatérales sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et au système commercial multilatéral réglementé. Ces mesures portent aussi atteinte à la souveraineté des États. Aux termes de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États¹, « aucun État ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à subordonner l'exercice de ses droits souverains ».

6. Les États Membres qui ont indiqué faire l'objet de mesures économiques coercitives (Cuba, la Lettonie en tant que membre de l'Union européenne, Madagascar, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe) ont signalé que ces

¹ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

mesures unilatérales avaient des effets préjudiciables sur leur commerce. En particulier, ces États Membres ont indiqué que les sanctions unilatérales avaient souvent des conséquences humanitaires graves et des effets préjudiciables sur certains secteurs essentiels de l'économie des pays visés, ce qui se répercutait sur les conditions d'existence des populations. Ils se sont dits préoccupés par les répercussions négatives sur leur développement socioéconomique à long terme et ont prié les autres États Membres de s'abstenir de recourir à de telles mesures. D'autres États ont fait part, dans leurs réponses, de leurs préoccupations au sujet des conséquences néfastes sur le développement économique et le niveau de vie des habitants des pays faisant ou non l'objet de telles mesures.

7. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a indiqué que certaines des économies dont elle surveillait l'évolution, à savoir celles de la Guinée-Bissau, de Madagascar, du Mali, de l'Ouganda et du Zimbabwe, avaient été pénalisées par des sanctions économiques.

8. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a indiqué que les sanctions unilatérales avaient entravé le commerce et le développement en République arabe syrienne. La CESAO a estimé qu'il était nécessaire de revoir la façon d'aborder les sanctions économiques, de façon à préserver la viabilité des institutions étatiques et de l'administration publique en ce qui concerne la fourniture de biens et de services de première nécessité et à tenir compte du rôle important que jouent les parties prenantes locales dans la fourniture de ces biens et services. Pour défendre une nouvelle approche des sanctions qui soit motivée par la crise humanitaire et institutionnelle urgente, il était nécessaire de bénéficier d'un solide appui international.

9. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a fait savoir que les mesures unilatérales avaient eu de lourdes conséquences pour Cuba et peut-être aussi pour certains États tiers. Le Gouvernement, les entreprises et les ressortissants cubains avaient subi des pertes considérables en se procurant des biens et services essentiels, comme des médicaments ou des denrées alimentaires. Les sanctions avaient fortement entravé le développement de secteurs d'importance stratégique, tels que les technologies de l'information et des communications.

III. Suivi des mesures unilatérales et étude de leurs incidences sur les pays touchés

10. Depuis 2000, de nouvelles sanctions ont été imposées à 38 reprises et ont visé 35 pays (voir tableau ci-dessous). Quatorze de ces mesures ne sont plus en vigueur.

Mesures économiques unilatérales imposées au cours de la période 2000-2015

	<i>Pays ou région visés</i>	<i>Année d'imposition de la sanction</i>	<i>Année de levée de la sanction</i>
1	Bélarus	2006	2008
2	Bélarus	2010	–
3	Côte d'Ivoire	2004	–
4	Cuba	1960	–
5	Égypte	2013	2014
6	Fidji	2006	2014
7	Géorgie	2006	2013
8	Guinée	2005	2010
9	Guinée-Bissau	2003	2004
10	Guinée-Bissau	2012	2014
11	Haïti	2001	2005
12	Honduras	2009	2009
13	Iran (République islamique d')	1987	–
14	Iraq	2012	–
15	Liban	2007	–
16	Libéria	2007	–
17	Libye	2011	–
18	Madagascar	2010	2014
19	Mali	2012	2012
20	Myanmar	1997	–
21	Ouganda	2014	–
22	Ouzbékistan	2005	2009
23	République arabe syrienne	2003	–
24	République centrafricaine	2003	2005
25	République centrafricaine	2014	–
26	République démocratique du Congo	2003	–
27	République de Moldova	2012	–
28	République populaire démocratique de Corée	2008	–
29	Somalie	2010	–
30	Soudan	2004	–
31	Soudan du Sud	2014	–
32	Territoire palestinien occupé	2007	–
33	Tunisie	2011	2011
34	Ukraine/Fédération de Russie	2014	–
35	Union européenne	2014	–
36	Venezuela (République bolivarienne du)	2015	–
37	Yémen	2012	–
38	Zimbabwe	2001	–

Source : Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; d'après différentes sources.

11. Le nombre de mesures économiques unilatérales a augmenté ces dernières années. Entre 2000 et 2009, 18 mesures ont été instaurées (soit une moyenne de 1,8 mesure par an), et 17 nouvelles mesures ont été prises depuis 2010 (soit une moyenne de 2,8 mesures par an). Dans le cas de certains pays visés depuis longtemps par des mesures, tels que Cuba et le Myanmar, un processus de rétablissement des relations économiques a été amorcé mais n'avait pas encore été achevé à la mi-2015.

12. Les tendances récentes semblent indiquer que le recours à des sanctions intelligentes (ou ciblées), telles que l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et les interdictions de voyager, est de plus en plus fréquent, même si des embargos commerciaux à caractère général sont toujours appliqués. L'expérience montre que les mesures unilatérales, en particulier les embargos commerciaux généralisés, peuvent avoir de graves conséquences imprévues, par exemple en portant atteinte aux droits de l'homme, au bien-être public et aux perspectives de croissance à long terme des pays qui en sont la cible².

² Voir les documents A/HRC/27/32 et A/69/97.

Annexe I

Réponses reçues des États Membres

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[27 avril 2015]

Le Brunéi Darussalam s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Le Brunéi Darussalam n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

Cambodge

[Original : anglais]
[10 juin 2015]

Le Cambodge s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Il estime que l'imposition de telles mesures coercitives est contraire à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui prévoit qu'aucun État ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures unilatérales économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à subordonner l'exercice de ses droits souverains. En outre, de telles mesures vont à l'encontre des règles de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier les principes fondamentaux qui inspirent le système commercial multilatéral et visent à prévenir la discrimination commerciale. Enfin, les mesures coercitives nuisent à la coopération économique internationale et aux efforts de développement des pays en développement. Le Cambodge considère que les mesures économiques unilatérales ne sont pas admissibles et ne devraient être prises contre aucun pays, y compris les pays en développement. Le Cambodge recommande vivement l'élimination de ces mesures et demande donc que son vote soit enregistré comme favorable à la résolution 68/200.

Le Cambodge n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

Chili

[Original : anglais]
[13 mai 2015]

Le Chili s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Le Chili n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

Congo

[Original : anglais]
[5 mai 2015]

Le Congo s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. L'utilisation de telles mesures, malheureusement, porte préjudice aux économies des pays en développement et nuit à la coopération internationale.

Le Congo reste convaincu que la communauté internationale devrait prendre des mesures efficaces et contraignantes pour mettre fin à l'utilisation de mesures coercitives contraires aux buts et aux principes des Nations Unies. Le Congo réaffirme son attachement à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Aucun État ne peut imposer de mesures unilatérales économiques, politiques ou de toute autre nature ni en encourager l'application pour contraindre un autre État à en appliquer.

Cuba

[Original : anglais]
[16 avril 2015]

Cuba s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. La République de Cuba rejette toutes mesures économiques coercitives unilatérales, car elles sont contraires aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et contreviennent aux principes fondamentaux du système commercial multilatéral. Cuba estime que ces mesures portent directement atteinte à la souveraineté des pays en développement, et qu'elles font obstacle à l'avancement des programmes nationaux de développement et à l'amélioration de la situation sociale et économique.

Cuba fait l'objet d'un blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique depuis 1962.

Depuis plus de 50 ans, le Gouvernement des États-Unis impose à Cuba une politique de blocus et reste sourd aux appels répétés et de plus en plus pressants de la communauté internationale en vue de mettre fin immédiatement à cette situation.

Même si le Président Obama a récemment pris des mesures en vue de rétablir les relations diplomatiques avec Cuba et a déclaré vouloir entamer un débat avec le Congrès dans le but de mettre un terme au blocus, celui-ci et sa portée extraterritoriale sont à l'heure actuelle fermement maintenus en place par le Gouvernement des États-Unis. Cela s'est particulièrement manifesté par le harcèlement sans précédent pratiqué contre le secteur bancaire et financier cubain ces dernières années. Par conséquent, le développement normal de Cuba continue à rencontrer de sérieux obstacles dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Le blocus nuit grandement au bien-être matériel, psychologique et spirituel du peuple cubain et entrave gravement son développement économique, culturel et social.

Cette politique continue d'empêcher Cuba d'exporter librement des biens et des services vers les États-Unis ou d'en importer à partir de ce pays, d'utiliser le dollar des États-Unis dans ses transactions financières internationales ou d'ouvrir des comptes dans cette devise dans les banques de pays tiers. Cuba se voit également refuser l'accès aux crédits des banques aux États-Unis, de leurs filiales dans des pays tiers ou d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international ou la Banque interaméricaine de développement.

Pas une seule sphère de l'activité économique et sociale du peuple cubain n'échappe à l'action destructrice et perturbatrice imposée par cette politique illégale.

La chape de plomb que le blocus génocidaire des États-Unis fait peser en permanence se fait particulièrement sentir sur le système de santé cubain, ce qui se traduit par de graves effets préjudiciables sur la santé et le bien-être du peuple cubain. Cela inclut essentiellement la nécessité d'acheter dans des pays éloignés des médicaments, des réactifs, des pièces de rechange pour les équipements de diagnostic et de traitement, du matériel et d'autres fournitures médicales, ce qui oblige souvent à recourir à des intermédiaires, sur des marchés éloignés, et, de ce fait, entraîne inutilement une augmentation des coûts pour le secteur.

Bien que seuls certains de ces effets néfastes puissent être mesurés en termes monétaires, aucun chiffre, aussi élevé soit-il, ne peut représenter ni expliquer les coûts intangibles des dommages causés sur le plan social et humain, compte tenu de l'impossibilité d'avoir accès aux produits, technologies et connaissances de pointe, ainsi qu'aux autres ressources vitales dans ce domaine sensible.

L'un des programmes de protection sociale les plus complets a été mis en place à Cuba, ce qui a permis d'éliminer la faim. La sécurité alimentaire de la population, étroitement liée aux dimensions économique, sociale et environnementale du développement, constitue une priorité stratégique pour Cuba. Toutefois, la politique que mènent les États-Unis depuis plus de 50 ans contre Cuba constitue une violation du droit à l'alimentation du peuple cubain, dans la mesure où elle fait obstacle à l'accès régulier des Cubains aux marchés alimentaires internationaux, y compris ceux des producteurs des États-Unis.

Dans les circonstances actuelles, le blocus constitue une sérieuse entrave à l'octroi à Cuba de prêts à des conditions avantageuses, au transfert de technologies de pointe, à la mobilisation de capitaux externes, à l'attraction des investissements étrangers directs, à la protection de l'environnement et à la pleine intégration du pays dans l'économie mondiale.

Les pertes subies chaque année par l'économie cubaine se chiffrent en milliards de dollars et découlent des pertes de recettes d'exportations de biens et de services; des dépenses liées au repositionnement géographique du commerce, notamment celles occasionnées par l'immobilisation d'avoirs, les préjudices monétaires et financiers dus à l'exposition des acteurs économiques aux variations des taux de change (le dollar des États-Unis ne peut être utilisé pour aucun paiement) et l'augmentation des coûts financiers.

L'un des secteurs les plus touchés par le blocus est celui du tourisme et des activités économiques qui y sont associées, telles que les services, les opérations des agences de voyage et le soutien logistique, domaines déterminants pour le secteur. En raison des lois du blocus, l'industrie du tourisme de Cuba n'a pas accès au marché des États-Unis, qui permettrait d'accueillir des touristes de manière organisée, par exemple dans le cadre de croisières ou de l'utilisation des ports de plaisance du pays et de ses installations destinées à la pratique de sports nautiques.

Le montant du préjudice économique causé au peuple cubain du fait de l'application du blocus économique, commercial et financier des États-Unis contre Cuba, compte tenu de la dépréciation du dollar par rapport à l'or sur le marché international, s'élève à 1 112 534 000 000 dollars, malgré la baisse du prix de l'or par rapport à 2013.

Il existe de nombreux exemples de mesures économiques coercitives unilatérales dans le monde, toutes contraires au droit international conformément à la Charte des Nations Unies. Le blocus imposé par le Gouvernement des États-Unis contre Cuba constitue la plus longue série de mesures économiques coercitives unilatérales jamais appliquée. Cette politique et sa portée extraterritoriale ont tenté d'isoler notre pays pour la simple raison qu'il défend sa souveraineté et son droit de décider librement de son avenir.

Cette politique n'est en rien surprenante dans la mesure où l'idée centrale du blocus des États-Unis contre Cuba peut être décrite dans les mots suivants : engendrer « la faim, le désespoir et le renversement du Gouvernement [cubain] »³.

Le corpus de lois et de règlements politiques et administratifs, complexe et aux ramifications multiples, qui codifie le blocus n'a pas été supprimé. Bien au contraire, il a été renforcé et sa validité a été réaffirmée. La prorogation chaque année de la loi sur le commerce avec l'ennemi, promulguée comme mesure de guerre en 1917 pour restreindre le commerce avec les pays considérés comme hostiles, en est un exemple éloquent. Le 5 septembre 2014, le Président Obama a encore une fois renouvelé cette politique d'agression et d'hostilité envers Cuba.

Cuba et les États-Unis ne sont pas en guerre. Cuba n'a jamais lancé d'agression militaire contre les États-Unis et n'a jamais encouragé les actes de terrorisme contre le peuple américain. Il n'existe aucun fondement pour justifier les mesures prises en vertu de ce décret.

Le blocus constitue un acte de génocide au sens de la Convention de Genève de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi qu'un acte de guerre économique selon les dispositions de la Déclaration relative au droit de la guerre maritime, adoptée par la Conférence navale de Londres en 1909.

Le blocus contre Cuba doit cesser. Il s'agit du système unilatéral de sanctions le plus injuste, le plus sévère et le plus long jamais imposé à un pays. À 23 reprises, à une écrasante majorité, l'Assemblée générale s'est prononcée en faveur du respect du droit international, de la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit du peuple cubain de décider de son propre avenir. Cela doit être respecté.

³ Lester D. Mallory, « Memorandum From the Deputy Assistant Secretary of State for Inter-American Affairs (Mallory) to the Assistant Secretary of State for Inter-American Affairs (Rubottom) », 6 avril 1960, Département d'État des États-Unis.

Émirats arabes unis

[Original : anglais]
[26 avril 2015]

Les Émirats arabes unis s'opposent à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Ces mesures vont à l'encontre des principes du droit international et se sont avérées être un échec.

Les Émirats arabes unis n'ont pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

Les Émirats arabes unis, s'inspirant des principes du droit international consacrés dans la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du système commercial multilatéral, n'appliquent aucune sanction ni aucune mesure économique unilatérale pour exercer une pression politique et économique sur un autre pays, puisqu'il est prouvé que de telles mesures ont des répercussions négatives sur le plan politique et économique pour les populations des pays en développement visés.

Équateur

[Original : anglais]
[4 mai 2015]

L'Équateur s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. L'Équateur estime que l'imposition de mesures économiques unilatérales constitue une transgression du principe de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'Équateur n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

L'imposition de sanctions économiques unilatérales en tant que moyen de pression politique ou économique met en péril les principes de non-ingérence et d'égalité entre les États Membres, ainsi que le principe de souveraineté, qui figurent dans la Charte des Nations Unies. L'Équateur s'est exprimé en conséquence lorsque de telles sanctions ont été appliquées, comme dans le cas de Cuba, de l'Iran et du Venezuela. Il est également important de faire remarquer que ces sanctions portent atteinte au principe de la présomption d'innocence, dans la mesure où elles sont appliquées de manière discrétionnaire, sans enquête en bonne et due forme ni décision judiciaire.

Lettonie

[Original : anglais]
[29 avril 2015]

La Lettonie s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

La Lettonie a fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014. Le 6 septembre 2014, la Fédération de Russie a imposé un embargo sur les importations de viande de bœuf, de porc et de volaille, de poissons, de fruits, de légumes, de fromages, de lait et d'autres produits laitiers en provenance de l'Union européenne, y compris de la Lettonie.

En 2013, les recettes des exportations lettones vers la Fédération de Russie s'élevaient à 1 163 100 euros, soit 11,6 % du total des exportations de produits lettons; 4,5 % de cette part ont été inclus dans la liste des sanctions de la Fédération de Russie. La part concernée par les embargos russes représentait 0,5 % du total des exportations de produits lettons, soit 0,2 % du produit intérieur brut de la Lettonie. Cette situation peut avoir une incidence directe sur les fabricants de produits lettons.

Madagascar

[Original : anglais]
[22 mai 2015]

Madagascar s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Les États-Unis d'Amérique ont suspendu l'admissibilité de Madagascar aux avantages conférés par la loi en faveur de la croissance de l'Afrique et son accès aux marchés au cours de la période 2010-2014. Ces sanctions ne sont plus en vigueur.

La loi en faveur de la croissance de l'Afrique et son accès aux marchés est un programme de préférences commerciales non réciproques qui accorde l'accès en franchise aux importations à destination des États-Unis de certains produits originaires des pays d'Afrique subsaharienne. Madagascar n'a plus été considérée comme un pays admissible au bénéfice de cette loi, et sa participation a été suspendue en raison de la crise politique résultant du coup d'État qui avait renversé un président élu démocratiquement. Cela a entraîné la fermeture de toutes les entreprises textiles de la zone franche et la perte de milliers d'emplois. Le taux de pauvreté a atteint 75,3 % (ratio de la population pauvre en fonction du seuil de pauvreté national, pourcentage de la population) d'après les indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale. La croissance économique a accusé un recul entre 1995 et 2008, à l'exception de l'année 2000, passant de 7,1 % à 3,7 %, avec une perspective de 5,4 % prévue pour 2015, selon le Groupe de la Banque africaine de développement.

Les événements et crises politiques ne devraient pas constituer une condition entraînant la suspension des activités commerciales d'un pays en développement, compte tenu des répercussions sur le plan social et humanitaire et de l'incidence directe sur le développement économique du pays en question, touchant, au bout du compte, non seulement les pouvoirs publics, mais aussi les populations, qui sont les principales victimes.

Mongolie

[Original : anglais]
[6 avril 2015]

La Mongolie s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

La Mongolie n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

Oman

[Original : anglais]
[8 juin 2015]

Oman s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Le Sultanat d'Oman estime que le recours à des sanctions économiques contre les pays en développement va à l'encontre des principes du droit international et des principes fondamentaux du système commercial multilatéral dont il est question dans la note du Secrétariat. Oman n'a jamais été visé par des mesures économiques de la part d'un pays et n'a jamais appliqué de telles mesures à l'encontre de quelque pays que ce soit; et le Sultanat d'Oman s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Oman n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

Paraguay

[Original : anglais]
[23 avril 2015]

Le Paraguay s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Le Paraguay n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

En vertu du droit international, le recours à des mesures et instruments de coercition devrait intervenir seulement à l'issue d'un débat général entre tous les membres de la communauté internationale ou tous les membres du Conseil de sécurité de l'ONU. Ces mesures devraient faire l'objet d'une réglementation rigoureuse.

République arabe syrienne

[Original : arabe]
[30 avril 2015]

Le Gouvernement de la République arabe syrienne rejette catégoriquement la politique consistant à imposer, en dehors du cadre du droit international, des mesures coercitives unilatérales, qu'elles soient de nature économique, commerciale ou financière, contre des États Membres, en particulier des pays en développement, pour parvenir à des fins politiques étroites. Il rejette également les prétextes avancés par les États qui imposent de telles mesures pour justifier leur conduite.

Les vues du Gouvernement syrien rejetant ces mesures sont conformes aux appels catégoriques adressés par l'ONU dans ses résolutions annuelles, les plus récentes étant les résolutions 68/200 et 69/180 de l'Assemblée générale qui invitent tous les États Membres à s'abstenir d'imposer toute mesure économique unilatérale contre d'autres États, en particulier des pays en développement. Ces vues sont également compatibles avec l'affirmation de l'ONU selon laquelle de telles mesures sont contraires aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier le principe du respect de la souveraineté des États, ainsi qu'aux principes fondamentaux du système commercial multilatéral. L'ONU a également mis en garde contre l'incidence désastreuse de ces mesures sur les efforts menés par les États Membres en vue de réaliser le développement de leurs peuples; contre les obstacles que constituent ces mesures pour les droits des peuples des pays visés, en particulier des enfants et des femmes, au développement économique et social, à un niveau de vie suffisant pour assurer leur santé et leur bien-être, à l'alimentation, aux soins médicaux et à l'éducation ainsi qu'aux services sociaux nécessaires; et contre les obstacles qu'elles constituent pour le secteur des investissements et du commerce, qui est le moteur du développement.

Lorsqu'on analyse la réponse internationale aux recommandations de l'ONU visant à interdire l'imposition de telles mesures, en particulier au moment où nous cherchons à mettre au point un ambitieux programme de développement pour l'après-2015, force est de constater avec consternation que la liste des États visés par ces mesures continue de s'allonger. Cette liste comprend Cuba, la Syrie, la Palestine, l'Iran, le Soudan, le Venezuela, le Bélarus, la Fédération de Russie, la République populaire démocratique de Corée, le Zimbabwe et d'autres encore. De même, la liste des États qui ne respectent pas les résolutions pertinentes de l'ONU s'allonge également. Les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, ainsi que de leurs alliés tels que l'Australie et le Canada sont au premier rang des États et entités qui imposent ces mesures contre des États en développement. Cela montre clairement que ces États n'accordent pas la moindre valeur au consensus mondial qui s'oppose à un tel comportement international ni à l'autorité de l'ONU et de ses résolutions à cet égard. Au contraire, ils ignorent délibérément l'incidence désastreuse qu'ont ces mesures sur les droits de l'homme dans les États visés.

La République arabe syrienne subit les effets des mesures économiques unilatérales imposées par les États-Unis depuis 2003. Ces mesures portent sur un certain nombre de domaines, y compris les transactions financières, les banques et l'exportation en Syrie de matériel, notamment de matériel médical et de médicaments. Elles empêchent également d'assurer la maintenance et la fourniture de pièces de rechange pour l'aviation civile syrienne. La portée des mesures

imposées aux Syriens et aux institutions syriennes s'est élargie et renforcée depuis 2011, avec l'apparition d'une campagne systématique de terrorisme contre la Syrie. L'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et la Ligue des États arabes, ainsi que plusieurs gouvernements d'États appartenant au prétendu Groupe des Amis du peuple syrien ont imposé successivement plusieurs séries de mesures économiques coercitives unilatérales contre les secteurs économiques les plus indispensables au soutien des ressources nationales, tels que ceux du pétrole, de l'électricité, du commerce, de l'investissement et des finances. Ces mesures aggravent la souffrance et la détresse des Syriens et décuplent les effets de la destruction et du déclin des secteurs humanitaire, économique, social, culturel, environnemental et sanitaire, conséquence des agissements des groupes terroristes armés qui bénéficient de l'appui sans réserve de certains des mêmes gouvernements qui imposent lesdites mesures contre la Syrie. En conséquence, des millions de Syriens ont été déplacés et sont devenus réfugiés.

Suite à ces mesures, la Syrie se trouve à présent confrontée à des difficultés croissantes dans un certain nombre de domaines, y compris l'offre de devises étrangères; le financement du commerce, en particulier pour les importations; la suspension des transactions financières syriennes, à des fins personnelles aussi bien que commerciales; la suspension par certains États de leurs exportations de produits vers la Syrie; les difficultés à importer les matériels et les équipements nécessaires à la production nationale; la hausse des coûts de transport; et la perte par l'économie syrienne d'une large part de ses recettes d'exportations, en particulier les exportations de pétrole. La Syrie fait aussi face à une augmentation des taux d'inflation, une hausse des prix des produits de base et des difficultés à assurer la fourniture de ces produits, en particulier ceux qui sont nécessaires à l'application intégrale des plans d'aide et d'intervention humanitaire, comme les denrées alimentaires, les fournitures médicales et les médicaments. Cette situation a eu une incidence négative sur l'accès des Syriens aux services de base, le niveau de vie et l'accès à l'emploi.

Les mesures économiques unilatérales imposées par l'Union européenne contre la Syrie sont dictées par les politiques des gouvernements dont les positions sont les plus radicales en ce qui concerne la crise syrienne, notamment les Gouvernements britannique et français, et sont aussi préjudiciables qu'il est possible tant pour les moyens de subsistance des Syriens que pour l'économie du pays. Elles ciblent délibérément les secteurs les plus indispensables pour répondre aux besoins essentiels des Syriens dans une période de grandes difficultés, et les ressources les plus importantes pour le maintien des fonds publics. Dans des résolutions datant des 2 et 23 septembre 2011, l'Union européenne a imposé une interdiction d'importer du pétrole en provenance de la Syrie et a interdit les investissements et le financement dans le secteur pétrolier syrien ainsi que la délivrance à la Syrie de billets de banque libellés en monnaie syrienne et imprimés dans les États membres de l'Union européenne. Dans sa décision 2013/255/PESC, le Conseil de l'Union européenne a interdit toute opération financière, pétrolière, technique, économique ou technologique avec les entreprises syriennes ou sur le territoire syrien. Il interdisait aussi à ses membres de fournir une aide technique ou financière pour la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie. L'Union européenne a prorogé ces sanctions contre la Syrie jusqu'en juin 2015.

Un certain nombre d'organismes des Nations Unies et de programmes des Nations Unies œuvrant pour le développement ont commencé un suivi de l'incidence désastreuse de l'imposition de mesures coercitives unilatérales contre la Syrie, y compris en matière de produit intérieur brut, de croissance économique, de production, de possibilités d'emploi, de revenu, de prix des produits de base principaux et de commerce de ces produits. Malheureusement, toutefois, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies n'a pas encore commencé à surveiller l'incidence désastreuse qu'ont ces mesures sur le niveau de vie des Syriens ou sur les capacités du pays et de l'ONU en matière d'aide et d'intervention humanitaire en vue de répondre aux besoins des Syriens, ou n'a pas établi de rapport sur la question.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne réaffirme qu'il est important que les politiques et pratiques des Gouvernements de tous les États Membres respectent, dans la pratique et de manière non sélective, les principes du droit international, de la Charte des Nations Unies, du droit commercial multilatéral et du droit relatif aux droits de l'homme. Il souligne également qu'il faut respecter sans plus tarder les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui appellent à mettre fin à l'imposition de mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur d'autres États, en particulier les pays en développement. Ainsi serait remplie l'une des conditions requises pour assurer le développement durable à tous les peuples, sans exception, ce qui leur permettrait de jouir de la prospérité et de vivre dignement.

République centrafricaine

[Original : français]

[28 avril 2015]

L'imposition des mesures économiques coercitives n'est pas le meilleur moyen de pression sur les États, car la pression économique à laquelle ces pays sont soumis est énorme. Les sanctions imposées affectent la population plutôt que les gouvernants qui sont la cause de l'imposition des sanctions. Les mesures prises affectent l'économie du pays et ce sont les populations les plus démunies qui en souffrent alors que les gouvernants mènent un train de vie normal puisqu'il faut beaucoup d'argent pour se procurer les produits de première nécessité. Cela entraîne aussi un appauvrissement de la classe moyenne, une baisse de volume commercial et une détérioration du niveau de vie.

Les sanctions financières affectent les entrées dans les caisses de l'État car les recettes fiscales diminuent à cause du ralentissement de l'économie, du commerce en particulier. Car souvent, dans notre pays où le secteur privé n'est pas développé, ce sont les fonctionnaires qui, par leur salaire, font circuler la masse monétaire. À mesure que les caisses de l'État s'assèchent, apparaît le phénomène des arriérés de salaire, et les commerçants et agriculteurs ne peuvent plus écouler leurs produits. L'embargo sur les marchandises est à l'origine de la montée des prix qui handicape la population généralement moins fortunée (majoritaire). Il est donc nécessaire de trouver d'autres mesures que les mesures coercitives et de mettre fin à leur application.

Sénégal

[Original : anglais et français]
[20 avril 2015]

Le Sénégal s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. La politique extérieure du Sénégal vise le développement économique au service de l'être humain et le respect de la protection de ses droits. Cette politique poursuit la recherche de la paix et la stabilité ainsi que le règlement pacifique des différends

Le Sénégal n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

Sri Lanka

[Original : anglais]
[13 mai 2015]

Sri Lanka s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Sri Lanka condamne le recours à des mesures économiques unilatérales contre un pays car cela est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international. Elle considère que l'application de telles mesures porte atteinte à l'état de droit, à la transparence des échanges internationaux et à la liberté du commerce et de la navigation.

Sri Lanka n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

Tunisie

[Original : anglais]
[1^{er} mai 2015]

La Tunisie s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Elle considère l'imposition de mesures économiques unilatérales comme une violation des principes de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international, en particulier le principe de l'égalité souveraine des États. En outre, ces sanctions portent atteinte aux règles qui régissent le système commercial multilatéral. L'incidence négative de ces sanctions ne fait aucun doute. Celles-ci entravent gravement les efforts déployés par les pays en développement en vue d'améliorer les conditions de vie de leur population et de réaliser le développement. La Tunisie estime que ces sanctions pèsent très lourd sur le plan humanitaire.

La Tunisie n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

Turquie

[Original : anglais]
[5 juin 2015]

La Turquie s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Dans certains cas seulement, des « sanctions intelligentes/ciblées » peuvent s'avérer utiles.

La Turquie a fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014. Les sanctions unilatérales, surtout lorsqu'elles ont des conséquences extraterritoriales, ont des effets non seulement sur les pays visés, mais aussi sur des pays tiers, et des répercussions négatives sur la coopération économique régionale ainsi que sur le commerce et la coopération à une échelle mondiale. Les sanctions imposées à l'Iran par les États-Unis et l'Union européenne, surtout celles qui ciblent les secteurs énergétique et bancaire, sont des exemples de sanctions qui ont des effets considérables sur des pays tiers. La Turquie a également subi des répercussions négatives suite aux sanctions imposées contre la Fédération de Russie.

Les sanctions unilatérales imposées à l'Iran, qui ciblent, entre autres choses, les secteurs énergétique et bancaire, nuisent indubitablement aux économies d'un grand nombre de pays tiers et perturbent le commerce légitime. Les États voisins subissent plus directement que d'autres les effets néfastes sur le commerce et le développement.

La Turquie estime que les sanctions imposées en application des dispositions de la Charte des Nations Unies sont un outil important en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour être crédibles et efficaces, elles doivent être soigneusement ciblées et tenir compte du droit au respect des formes régulières à l'égard des personnes concernées et de la nécessité de réduire autant que possible les conséquences négatives qu'elles pourraient avoir pour des parties tierces. En ce sens, il faudrait que des « sanctions intelligentes », qui visent des régimes spécifiques sans nuire aux populations civiles, soient au cœur du système des sanctions des Nations Unies.

La Turquie souhaite apporter une correction au texte du rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/68/218), à l'annexe I, en page 18. Le texte doit être libellé comme suit : « La Turquie a fait l'objet de sanctions économiques pendant la période 2010-2012 ».

Venezuela (République bolivarienne du)

[Original : anglais et espagnol]
[24 avril 2015]

Le Venezuela s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. De telles mesures vont à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États. Elles constituent

notamment une atteinte au respect de l'égalité des droits entre les États, de l'autodétermination des peuples et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, ainsi que du droit inaliénable des États de choisir leurs systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, sans l'intervention d'un autre État. L'imposition de mesures de ce type peut nuire au développement normal sur le plan politique, économique, social et culturel du pays qui en fait l'objet, et constitue une atteinte aux droits de l'homme de son peuple.

Le Venezuela a fait l'objet de sanctions économiques. Le 9 mars 2015, le Gouvernement des États-Unis a adopté le décret exécutif n° 13692, dans lequel M. Barack Obama, Président des États-Unis d'Amérique, a déclaré l'état d'urgence nationale pour faire face à « la situation au Venezuela », y compris la situation du Gouvernement, qui « constitu[ait] une menace inhabituelle et extraordinaire pour la sécurité nationale et la politique étrangère des États-Unis ». Le Gouvernement vénézuélien estime que le rapport que doit présenter le Secrétaire général ne doit pas simplement se limiter à quantifier et exposer les mesures, leurs modalités et les formes qu'elles prennent, et à indiquer les pays qui ont imposé des sanctions et ceux qui en ont fait l'objet. Le rapport doit, en outre, aborder le caractère illicite et illégal des sanctions, conformément au droit international, en mettant l'accent sur le fait qu'elles contreviennent à l'esprit et aux buts de la Charte des Nations Unies et à un nombre incalculable de déclarations et résolutions de l'Assemblée générale qui condamnent leur adoption, et au vu des effets négatifs qu'elles ont sur les populations des pays qui en font l'objet, y compris la violation des droits de l'homme. De même, le rapport doit prier les États, dans des termes vifs, de s'abstenir de recourir à de telles mesures dans le but de briser la volonté d'un pays en développement.

Zimbabwe

[Original : anglais]
[18 mai 2015]

Le Zimbabwe s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Il croit au règlement des différends par la voie du dialogue. Les mesures économiques unilatérales constituent une violation des buts et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et du droit international. Ces sanctions sont aussi un instrument brutal qui, bien souvent, porte atteinte aux économies et aux citoyens des pays pauvres qui en font l'objet.

Le Zimbabwe fait l'objet de sanctions économiques imposées par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne depuis 2001.

Les États-Unis imposent des sanctions économiques et financières depuis 2001. Celles-ci ont été imposées dans le cadre de l'adoption de la loi intitulée *Zimbabwe Democracy and Economic Recovery Act* (loi sur la démocratie et le redressement économique au Zimbabwe) de 2001. La loi énonçant les sanctions est toujours contraignante. Dans l'article 4 c) de cette loi, le Gouvernement des États-Unis donne l'instruction aux directeurs exécutifs américains de toutes les institutions financières internationales de s'opposer à et de voter contre : a) tout octroi par ces institutions de prêts, de crédits ou de garanties en faveur du Gouvernement zimbabwéen; b) toute annulation ou réduction de dette contractée par

le Gouvernement zimbabwéen auprès des États-Unis ou de toute autre institution financière internationale.

L'Union européenne impose des sanctions économiques et financières depuis 2002. Ces sanctions restreignent le commerce entre le Zimbabwe et l'Union européenne. Leurs effets sont les suivants : graves difficultés économiques; déclin du soutien à la balance des paiements du Zimbabwe; baisse durable du financement extérieur; réduction soutenue de capitaux à long terme; détérioration de l'infrastructure; mauvais résultats des secteurs de la santé, de l'éducation et des autres services sociaux suite au retrait du soutien des donateurs; rapide recul de l'investissement étranger direct et de la croissance; répercussions négatives sur la coopération régionale, c'est-à-dire sur la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe; et restriction de la marge de manœuvre politique du pays.

Annexe II

Résumé des réponses reçues d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

[Original : anglais]

[23 avril 2015]

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

La CESAO note que la Syrie fait l'objet de sanctions imposées par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, les pays arabes, la République de Corée et l'Union européenne depuis 2011. Il n'est pas possible d'isoler complètement l'effet de ces sanctions et de l'évaluer sans prendre en considération l'incidence globale des quatre années de conflit sur la situation économique et sociale en Syrie et dans les pays voisins.

À titre d'exemple, les mesures unilatérales imposées par l'Union européenne sont des mesures ciblées. Elles visent par exemple : les transactions financières avec la Banque européenne d'investissement; le gel des avoirs et l'interdiction de délivrer des visas; l'embargo sur les armes; les restrictions au commerce du pétrole; les restrictions au commerce des biens à double usage; et l'embargo sur les vols de fret.

En 2011, les manifestations ont eu pour conséquences économiques immédiates l'effondrement des recettes du tourisme et le recul des investissements privés. Lorsqu'elles ont dégénéré en conflit armé, l'économie syrienne a enregistré une forte baisse du produit intérieur brut et une contraction des activités productives et du commerce, aggravées par le pillage et la destruction des installations de fabrication et par la réduction des recettes fiscales de l'État qui en a découlé. Une dégradation des principaux indicateurs financiers a également été observée.

Les retombées générales du conflit sur l'État syrien et sa population sont sans précédent sur le plan de la crise humanitaire et sociale : énormes pertes en vies humaines; 7,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur du territoire et 3,8 millions de réfugiés dans les pays voisins; détérioration des conditions de soins de santé et augmentation du taux de mortalité juvénile; recul de l'enseignement primaire; pénurie des produits de base et des services publics essentiels; plus de 2 millions de logements et de larges pans des infrastructures de base du pays détruits ou endommagés. À la fin de 2014, le taux de chômage était supérieur à 60 % et plus de la moitié de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté et dépendait de l'aide d'urgence de donateurs étrangers. La forte dépréciation de la livre syrienne, la hausse des prix des dérivés du pétrole visés par les sanctions et l'inflation générale des prix ont touché principalement les ménages vulnérables et pauvres, fragilisant leur sécurité alimentaire et leur niveau de vie.

Les objectifs politiques initialement affichés des sanctions de l'Union européenne visaient à augmenter la pression sur les autorités pour les forcer à mettre

fin à la violence, à retirer l'armée de la République arabe syrienne des villes assiégées, à opérer des réformes démocratiques et à engager un dialogue national ouvert à tous. Ces mesures devaient, à terme, conduire le pays à opérer une transition politique qui l'amènerait à abandonner la structure de gouvernance en place. Aucun de ces objectifs n'a été atteint.

La visée politique des sanctions peut être décomposée en cinq objectifs intermédiaires : imposer des conséquences d'ordre économique et personnel aux autorités et aux agents de l'État; isoler les autorités et le pays; causer des difficultés économiques; affaiblir la cohésion au sein des structures du pouvoir; et réduire l'appui de la population aux autorités.

Si les difficultés économiques sont incontestables, l'impact sur l'équilibre des pouvoirs et sur le déroulement du conflit ne correspond pas aux attentes initiales. Très peu d'hommes d'affaires inscrits sur liste noire ont rejoint l'opposition; ceux à qui profitait la structure en place ont fermement assis leur position; de nouveaux hommes d'affaires et intermédiaires ont fait leur apparition et ont réalisé des gains financiers; et une partie du milieu d'affaires et de la classe moyenne s'est réinstallée dans des pays voisins et le reste de la région. Les sanctions ont, sans que cela soit voulu, contribué à cette dynamique, en provoquant la création d'importants nouveaux réseaux et relations économiques qui trouvent davantage d'incitation dans la poursuite du conflit que dans le soutien d'un processus de paix. En outre, les autorités ont pu bénéficier du soutien économique croissant de bailleurs de fonds extérieurs comme l'Iran et la Fédération de Russie.

L'économie de guerre a pris de l'ampleur avec la fragmentation du pays et de son économie entre les zones contrôlées par le Gouvernement, l'opposition et les groupes extrémistes Front el-Nosra et État islamique, avec de nouvelles dynamiques de pouvoir entre les acteurs locaux pour le contrôle des ressources naturelles et économiques. En particulier, la perte par le Gouvernement central du contrôle qu'il exerçait sur certaines zones et installations d'extraction de pétrole et de gaz a eu plusieurs conséquences : une plus grande dépendance du Gouvernement à l'égard des bailleurs de fonds extérieurs; le développement d'un marché noir et d'activités d'exportation de pétrole à destination d'autres partenaires commerciaux; et la coordination des échanges d'hydrocarbures entre le Gouvernement et les groupes de l'opposition. La destruction et les dommages relativement limités causés aux installations énergétiques et à l'infrastructure connexe témoignent de l'intérêt commun qu'ont toutes les parties au conflit à préserver ces ressources stratégiques, même dans le contexte actuel de dévastation du pays.

La République arabe syrienne est confrontée à des menaces qui pèsent sur son existence, son économie, sa sécurité et sa société. La détérioration continue des institutions de l'État et l'affaiblissement de la capacité de l'administration publique de fournir des biens et services essentiels contribuent non seulement à faire reculer davantage le niveau de vie de la population syrienne, mais aussi à conduire les personnes et les communautés au sectarisme et au fondamentalisme. Une planification et des mesures concrètes en vue d'inverser ces tendances sont indispensables pour éviter un effondrement total de la République arabe syrienne. Pour réaliser cet objectif stratégique, il est nécessaire de revoir la façon d'aborder les sanctions économiques, de façon à préserver la viabilité des institutions étatiques et de l'administration publique en ce qui concerne la fourniture de biens et de

services de première nécessité et à tenir compte du rôle important que jouent les parties prenantes locales dans la fourniture de ces biens et services.

Pour défendre une nouvelle approche des sanctions qui soit motivée par la crise humanitaire et institutionnelle urgente, il est nécessaire de bénéficier d'un solide appui international. L'initiative de paix de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Syrie peut fournir la plate-forme politique et diplomatique nécessaire : des « sanctions économiques modifiées » peuvent servir d'instrument de négociation pour inciter toutes les parties à axer leur effort sur l'amélioration de la situation de la population syrienne et à réaliser l'objectif immédiat visant à désamorcer le conflit. Dans un contexte plus large, cette action concertée devrait avoir pour objet de préserver l'unité et la souveraineté de la Syrie, tout en jetant les bases de la phase d'aide d'urgence en vue de la reconstruction du pays après le conflit et de sa reprise économique.

L'accent devrait être mis en priorité sur l'approvisionnement en biens essentiels et en produits de base et, par la suite, le rétablissement d'une certaine forme de reprise économique autonome. L'allègement des restrictions bancaires devrait compléter l'assouplissement des restrictions commerciales. D'autres aspects essentiels sont les besoins et les sources potentielles de financement. La facilitation du rapatriement des entreprises et des capitaux privés devrait figurer parmi les nouvelles mesures politiques visant à démanteler les structures de l'économie de guerre en Syrie et à relancer la création d'emplois, en particulier dans le secteur de l'énergie, afin de soutenir la reconstruction à long terme après le conflit.

Il est proposé de concevoir, appliquer et surveiller la réorientation et la refonte des sanctions économiques imposées à la Syrie afin de répondre aux besoins urgents du peuple syrien au moyen de mécanismes faisant intervenir des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des partenaires de développement, notamment l'Union européenne.

Commission économique pour l'Afrique

[Original : anglais]
[23 avril 2015]

La Commission économique pour l'Afrique s'oppose aux mesures économiques unilatérales visant à exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, si leur application est contraire à la résolution 68/200 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Commission indique que le Mali, la Guinée-Bissau, le Zimbabwe, l'Ouganda et, dans une certaine mesure, Madagascar ont fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2012-2014.

Les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont imposé des sanctions diplomatiques, économiques et financières contre le Mali immédiatement après le coup d'État mené par l'armée en mars 2012. Dans le même temps, l'Union africaine a imposé des sanctions politiques et les États-Unis d'Amérique ont suspendu l'aide publique au développement qu'ils octroyaient officiellement au Gouvernement. L'efficacité de ces sanctions est incontestable, étant donné que ce pays sans littoral dépend des importations et de l'utilisation des ports des pays voisins pour ses activités

économiques. En conséquence, l'armée a rétabli l'ordre constitutionnel peu après l'imposition des sanctions.

La Guinée-Bissau s'est vu imposer des sanctions par la CEDEAO en avril 2012, suite au coup d'État militaire qui a renversé le Président par intérim. L'Union européenne a imposé des interdictions de voyager et le gel des avoirs à plusieurs personnalités majeures de l'armée, et les États-Unis ont suspendu près de la moitié des 140 millions de dollars qu'ils accordaient au titre de l'aide étrangère. Les sanctions de la CEDEAO ont été efficaces, puisqu'elles ont été levées moins de deux mois plus tard sous condition que le Gouvernement de transition assure un retour définitif à l'ordre constitutionnel. Par la suite, l'Union européenne a alloué la somme de 160 millions d'euros pour consolider la démocratie, renforcer l'état de droit et accélérer la reprise économique dans le pays.

Le cas du Zimbabwe est complexe, dans la mesure où les avis divergent sur le point de savoir si les sanctions imposées visent à contraindre le pays à se démocratiser ou simplement à le punir pour des actions antérieures. De ce fait, certains des principaux partenaires commerciaux, y compris l'Australie, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne, ont imposé des embargos commerciaux, tandis que les sanctions de l'Organisation des Nations Unies visent le trafic illicite de marchandises de grande valeur telles que les diamants.

En 2013, l'Ouganda a promulgué la loi intitulée *Anti-Homosexuality Act* (loi sur l'interdiction de l'homosexualité), qui renforce la criminalisation de l'homosexualité. Cette loi a été condamnée par la communauté internationale et les pertes enregistrées par l'Ouganda dans le domaine de l'aide étrangère principalement par les États-Unis et l'Union européenne se chiffrent en millions. Plus de 20 % du budget du pays sont financés par des donateurs, et les réductions d'aides à venir auront donc un effet direct sur l'économie. La suspension des accords commerciaux préférentiels, tels que la loi des États-Unis en faveur de la croissance de l'Afrique et son accès aux marchés, peut avoir sur les économies une incidence comparable à celle des embargos commerciaux.

Madagascar est l'un des pays qui ont le plus souffert, car ses exportations ont été suspendues entre 2009 et 2014 en raison des troubles internes qu'a connus le pays en 2009, et cette suspension a nuit plus profondément à l'économie que les troubles politiques eux-mêmes.

L'Union africaine impose fréquemment des sanctions à ses États membres en cas de changements anticonstitutionnels de gouvernements sur le continent. Les sanctions sont essentiellement des restrictions politiques et parfois, également, des embargos économiques. Dans le cadre de la diplomatie préventive, l'ONU travaille en étroite collaboration avec les organisations régionales pour éviter que des différends ne surgissent ou, en cas de conflit, pour faire en sorte que ce conflit ne s'aggrave pas et s'étende le moins possible. Le degré d'harmonisation et de coordination entre le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (et les communautés économiques régionales) a une incidence sur la sécurité intérieure et internationale, c'est pourquoi une meilleure synergie entre ces deux organes est nécessaire au renforcement de l'efficacité des sanctions. Les cas du Mali et de la Guinée-Bissau sont des exemples montrant parfaitement comment des interventions menées par une communauté économique régionale ont apporté une plus grande stabilité dans les pays concernés.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

[Original : anglais]
[28 avril 2015]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. La CNUCED appelle l'attention des États parties sur le mandat de Doha (TD/500/Add.1), qu'elle a adopté à sa treizième session en avril 2012.

La CNUCED indique que le blocus imposé par les États-Unis à Cuba a eu des effets négatifs considérables sur l'économie de l'île et le niveau de vie de ses habitants. Le Gouvernement cubain rapporte qu'aux prix courants, le blocus a infligé des pertes d'une valeur de plus de 116 888 millions de dollars. Les pertes sont attribuées aux dépenses supplémentaires engagées par le Gouvernement cubain, les entreprises et les citoyens, pour obtenir des biens, des services et des financements. Le blocus restreint considérablement les efforts de Cuba en vue du développement de secteurs stratégiques tels que la science et la technologie, et d'industries comme l'informatique et les communications. L'application extraterritoriale de mesures de blocus peut avoir des répercussions sur les entreprises et les investissements de pays tiers.
